

Direction de collectivités locales et des élections Bureau du contrôle de légalité et des élections

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu les demandes des maires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Le nombre total des bureaux de vote dans le département de l'Oise pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 est fixé à 936 répartis comme suit :

- 592 communes à bureau de vote unique (592 bureaux)
- 87 communes à bureaux multiples (344 bureaux)

Article 3 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le g q AOUT 2020

Sorinne ORZECHOWSKI